

# RELEVÉ DES DÉCISIONS de la séance du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** du 14 décembre 2023

N°	OBJET	DATE
<b>DEC-2023-09-110</b>	Attribution marché négocié sans publicité ni mise en concurrence – Renouvellement licence du logiciel KENTIKA (gestion documentaire)	06/11/2023
<b>DEC-2023-09-111</b>	Marché d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras	03/10/2023
<b>DEC-2023-10-112</b>	Attribution marché public – Travaux réfection du perron du siège de la COBAS	23/10/2023
<b>DEC-2023-10-113</b>	Avenant avec incidence financière – Mission de contrôle technique – Réalisation de 2 Terrains synthétiques	13/10/2023
<b>DEC-2023-10-114</b>	Marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Cours de la Marne à Gujan-Mestras (Phase 2),	26/10/2023
<b>DEC-2023-10-115</b>	Travaux de la 1 ère tranche du franchissement de Bisserié à La Teste de Buch	31/10/2023

<b>DEC-2023-10-116</b>	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine	31/10/2023
<b>DEC-2023-10-117</b>	Avenant n°2 modulaires provisoires pour les salles de classes rajoutées durant le chantier dans le cadre de l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune du Teich	08/11/2023
<b>DEC-2023-11-118</b>	Investigations réseaux pour la poursuite de l'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud sur l'axe RN250 - RD1250	08/11/2023
<b>DEC-2023-11-119</b>	Marché public suite au passage de la tempête Domingos sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch	08/11/2023
<b>DEC-2023-11-120</b>	Achat de contrôleurs WIFI et bornes WIFI	09/11/2023
<b>DEC-2023-11-121</b>	Reprise et valorisation des ferrailles issues des déchèteries de la COBAS	14/11/2023
<b>DEC-2023-11-122</b>	Fourniture de semences et produits pour la campagne de regarnissage des pistes et taxiways de l'aérodrome Villemarie	14/11/2023
<b>DEC-2023-11-123</b>	Prestation d'entretien des locaux du Bus Solidaire, et en référence aux missions exercées par l'association, pour l'année 2024	14/11/2023
<b>DEC-2023-11-124</b>	Aménagement d'un plateau de bureaux dans l'hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch - lot n°01 Plâtrerie – Peinture – Signalétique	14/11/2023

<b>DEC-2023-11-125</b>	Aménagement d'un plateau de bureaux dans l'hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch - lot n°02 Cloisons modulaires	14/11/2023
<b>DEC-2023-11-126</b>	Aménagement d'un plateau de bureaux dans l'hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch - lot n°04 Menuiseries intérieures	14/11/2023
<b>DEC-2023-11-127</b>	Marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Avenue de la Gare à Gujan-Mestras	16/11/2023
<b>DEC-2023-11-128</b>	Marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Allée du Bois de Rome à La Teste de Buch	16/11/2023
<b>DEC-2023-11-129</b>	Aménagement d'un plateau de bureaux dans l'hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch – Lot 03 infructueux	28/11/2023
<b>DEC-2023-11-130</b>	Marché public de travaux sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos	28/11/2023
<b>DEC-2023-11-131</b>	Marché de fourniture sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos	28/11/2023
<b>DEC-2023-11-132</b>	Réparation de l'unité de chauffage et climatisation du bâtiment accueil de l'aérodrome VILLEMARIE	28/11/2023
<b>DEC-2023-11-133</b>	Contrat de prêt avec la référence de financement DD22498112 proposé par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	28/11/2023

<b>DEC-2023-12-134</b>	Vœux institutionnels et au personnel 2024 de la COBAS	04/12/2023
------------------------	-------------------------------------------------------	------------

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**DECISION N° DEC-2023-09-110**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-3 2° du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques,

Vu la proposition technique et financière transmise par la société KENTIKA en date du 27 septembre 2023 pour le renouvellement des prestations d'assistance et de maintenance du logiciel de gestion documentaire,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n°2023-23-80 sera passé sans publicité ni mise en concurrence entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société KENTIKA, sise 55 Place de la République – 69002 LYON.

**Article 2** : Le montant annuel global et forfaitaire de ce marché public s'élève à 1 950.00 € HT soit 2 340.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 6156 – Fonction : 020

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Par délégation du Conseil Communautaire, **06 NOV. 2023**



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**DECISION N° DEC-2023-09-111**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour le marché d'ordonnancement, pilotage et coordination relatif au projet de reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 14 septembre 2023,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n° 2023-23-81 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société CEC ATLANTIQUE, sise 12 Rue Eugène Freyssinet – 33140 VILLENAVE D'ORNON.

**Article 2** : Le montant global et forfaitaire du marché public s'élève à 59 360.00 € HT soit 71 232.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21318 – Fonction : 421

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,  
Par Délégation du Conseil Communautaire

Signé le 03/10/2023 13:38:16  
La Présidente de la COBAS  
Marie-Hélène Des ESGAULX

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**DECISION N°DEC-2023-10-112**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-70 lancée le 14 septembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux de réfection et d'étanchéité du sol de la terrasse du perron du siège de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n°2023-23-82 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société NBA, sise 1042 Avenue du Parc des Expositions à La Teste de Buch – 33260 LA TESTE DE BUCH.

**Article 2** : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 23 434.70 € HT soit 28 121.64 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 21311 – Fonction : 020

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,  
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 23/10/2023 13:19:22

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**DECISION N° DEC-2023-10-113**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 02 septembre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les missions de contrôle technique pour la réalisation de deux terrains synthétiques sur le territoire de la COBAS,

Vu le marché n°2022-22-89 notifié le 12 octobre 2022 à la société ANCO pour un montant global et forfaitaire de 5 360.00 € HT,

Vu la proposition d'avenant avec incidence financière transmise par le titulaire du marché en date du 26 septembre 2023 concernant des vérifications et rapports complémentaires demandés par la COBAS,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant n°1 au marché public n°2022-22-89 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX et la société ANCO, sise 227 Rue Forestière – 40600 BISCAROSSE.

**Article 2** : Le montant de cet avenant n°1 est de 430.00 € HT soit 516.00 € TTC.

Le montant total du marché public est désormais de 5 790.00 € HT soit 6 948.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 21745 – Fonction : 414

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

## **Bassin d'Arcachon Sud**

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,  
Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 13/10/2023 08:22:27

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000047158\*

**DÉCISION N°DEC-2023-10-114**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-39 portant sur la maîtrise d'œuvre quant à la réalisation des programmes annuels de travaux AEP conclu avec la société VIA INFRASTRUCTURE,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2023-82 lancée le 25 septembre 2023 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Cours de la Marne à Gujan-Mestras (Phase 2),

Vu le rapport d'analyse des offres,

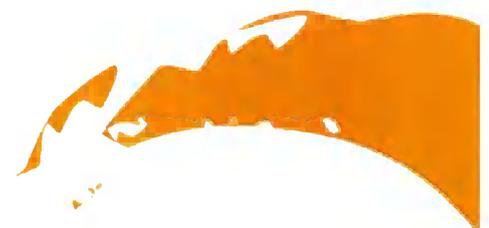
Vu les pièces du marché issues de la consultation visée ci-dessus,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché subséquent n°2023-23-87 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SADE CGTH, sise 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC CEDEX.

**Article 2** : Le marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 257 510.54 € HT soit 309 012.65 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon le

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/10/2023 13:00:40

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000047797\*

**DÉCISION N°DEC-2023-10-115**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°2022-22-21 notifié le 30 mars 2022 à la société SERVICAD concernant la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche du franchissement de Bisserié à La Teste de Buch pour un montant global et forfaitaire de 44 940.00 € HT,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique,

Vu l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) du marché identifié ci-dessus relatif aux marchés de prestations similaires,

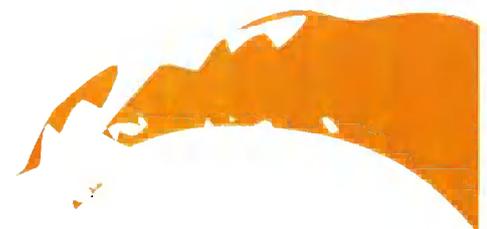
Vu la proposition technique et financière transmise par le titulaire du marché initial,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public de prestations similaires n°2023-23-88 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SERVICAD, sise 2 Rue Georges Guynemer – 33290 BLANQUEFORT.

**Article 2** : Le montant de ce marché public de prestations similaires sera de 19 625.00 € HT soit 23 550.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil  
Communautaire,

Signé électroniquement le 31/10/2023 13:24:46



Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000047830\*

**DÉCISION N°DEC-2023-10-116**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 juin 2021,

Vu les annexes relatives à l'accélération du développement des territoires par l'innovation,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant n°3 à la convention sera passé entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX. Il modifiera l'article 4 de la convention, intitulé « Durée de la convention ».

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Trésorière Principale d'Arcachon, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

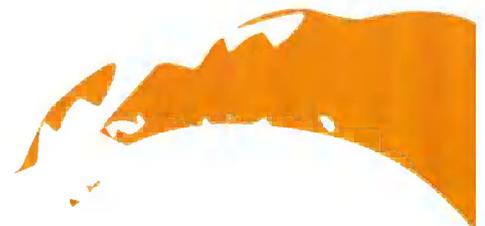
Fait à Arcachon le

Par délégation du Conseil  
Communautaire,

Signé électroniquement le 31/10/2023 13:24:26

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS

**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000048064\*

**DÉCISION N°DEC-2023-10-117**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-7 du Code de la Commande Publique, pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune du Teich,

Vu le marché public n°2020-20-133 passé entre la SETEC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société ANCO ATLANTIQUE,

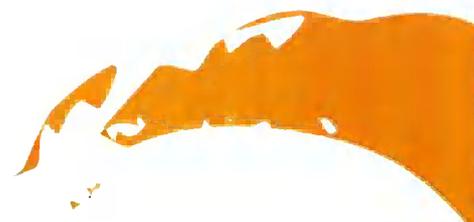
Vu l'avenant n°1 portant sur le rajout de la mission LE sur les phases PRO-DCE et travaux du projet d'extension et d'aménagement ainsi que sur le contrôle des modulaires provisoires pour les salles de classes rajoutées durant le chantier,

Vu la décomposition du prix global et forfaitaire relatif à l'avenant n°2 portant sur la nécessité de joindre une attestation de prise en compte de la réglementation thermique 2012 pour l'établissement de la DAACT par la Maîtrise d'Ouvrage,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : : Un avenant n°2 au marché n°2020-20-133 sera passé entre la société SETEC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société ANCO ATLANTIQUE sise 61 rue Notre Dame à BORDEAUX (33000).

**Article 2** : Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 1 100,00 € H.T.  
Budget Principal – Article : 2317 – Fonction : 212-3



**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/11/2023 19:15:54

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000048203\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-118**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 31 juillet 2023 en appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique concernant les investigations réseaux pour la poursuite de l'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud sur l'axe RN250 - RD1250,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la Commission d'appel d'offres en date du 19 octobre 2023,

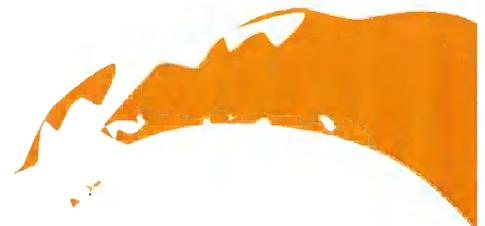
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 octobre 2023,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n°2023-23-89 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société GEOSURVEY & TOPOGRAPHY, sise 5 bis allée Euromédoc – SAINT AUBIN DU MEDOC (33160).

**Article 2** : Le marché public est conclu pour un montant de 12 990,00 € HT soit 15 588,00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2031 – Fonction : 822-2



**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/11/2023 19:15:30

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000048377\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-119**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-1 relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison d'une urgence impérieuse,

Considérant les dégâts constatés le 05 novembre 2023 suite au passage de la tempête Domingos sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch,

Considérant l'urgence impérieuse notamment en matière de santé publique résultant des dégâts indiqués ci-dessus,

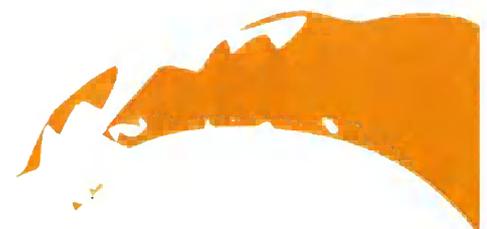
Vu le devis technique et financier transmis par l'entreprise GENTIL TSM en date du 06 novembre 2023,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n°2023-23-92 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société GENTIL TSM, sise Impasse Ostréa Edulis – Cabane 42 – 33260 LA TESTE DE BUCH.

**Article 2** : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 61 400.00 € HT soit 73 680.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon, le

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/11/2023 19:15:10

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000048309\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-120**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-91 lancée le 23 août 2023 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour l'achat de contrôleurs WIFI et bornes WIFI,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n°2023-23-90 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société NOVENCI, sise 61 Rue Jean Briaud – 33700 MERIGNAC.

**Article 2** : Le marché public est conclu pour un montant de 6 992.45 € HT soit 8 390.94 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article 2313 – Fonction : 902

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 09/11/2023 17:01:47

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000048545\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-121**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-81 lancée le 02 octobre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la reprise et la valorisation des ferrailles issues des déchèteries de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un accord-cadre (recettes) n°2023-23-93 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CAPY, 436, Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH.

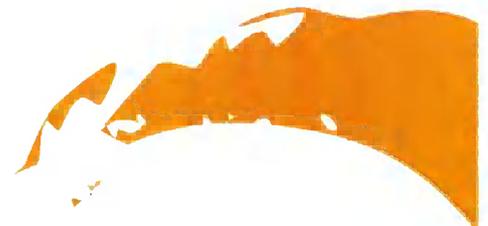
**Article 2** : Cet accord-cadre est signé pour une durée de 1 an reconductible tacitement par période de 12 mois dans la limite de 3 fois, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Le montant de la recette est fixé comme suit :

- Enlèvement et valorisation des ferrailles issues des déchèteries de la COBAS - prix unitaire plancher : 60€ HT/Tonne réceptionnée
- Enlèvement et valorisation des ferrailles souillées issues des déchèteries de la COBAS prix unitaire plancher - 0€ HT/Tonne réceptionnée
- Valorisation des ferrailles issues des déchèteries de la COBAS prix unitaire plancher - 70€ HT/Tonne réceptionnée

Imputation budgétaire :

Budget annexe Régie Environnement - Article : 70878 - Fonction : 812-9



**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/11/2023 11:34:22

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000048376\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-122**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 25 octobre 2023 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la fourniture de semences et produits pour la campagne de regarnissage des pistes et taxiways de l'aérodrome Villemarie,

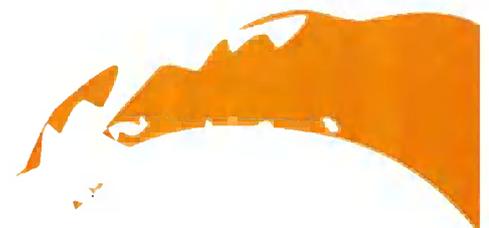
Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n°2023-23-91 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société LES GAZONS DE France, sise Les Godries / Route d'Arnage – 72230 RUAUDIN.

**Article 2** : Le marché public est conclu pour un montant de 13 994,00 € HT soit 15 393,40 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe aérodrome – Article : 2128



**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/11/2023 11:36:25

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000048601\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-123**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique permettant le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables autorisant la passation d'un marché entre l'association l'Essor A.I. et la COBAS dans le cadre d'une prestation d'entretien des locaux du Bus Solidaire, et en référence aux missions exercées par l'association, pour l'année 2024,

Vu la proposition financière n°D2023ESSOR028 en date du 31 octobre 2023,

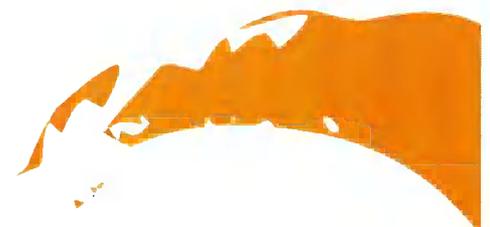
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n° 2023-23-94 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et l'association de l'Essor A.I., représentée par Monsieur Stéphane COCHETEUX, sise 300 avenue Edmé Mariotte à La Teste de Buch (33260).

**Article 2** : Le marché public est conclu à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le coût mensuel s'élève à **594,00 € Net de TVA** (association non assujettie) ;

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 6283 – Fonction : 5238



**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/11/2023 11:36:05

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000048660\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-124**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public n°2023-23-25 notifié le 19 avril 2023 à la société GUIRAUD-MANENC pour un montant de 25 000,00€ HT,

Vu le marché public de prestation similaires n°2023-23-52 notifié le 30 juin 2023 à la société GUIRAUD-MANENC pour un montant de 5 000,00€ HT,

Vu la nécessité d'aménager un plateau de bureaux dans l'hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch,

Vu la consultation relative au lot n°01 Plâtrerie – Peinture – Signalétique, lancée le 09 août 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n°2023-23-95 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société VALLEE AQUITAINE, sise 5 Route de Lescazeilles – 33380 MIOS.

**Article 2** : Le marché public est conclu pour un montant de 16 912,36€ HT soit 20 294,83€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2313 – Fonction : 902

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce



qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/11/2023 11:33:17

  
Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000048678\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-125**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public n°2023-23-25 notifié le 19 avril 2023 à la société GUIRAUD-MANENC pour un montant de 25 000,00€ HT,

Vu le marché public de prestation similaires n°2023-23-52 notifié le 30 juin 2023 à la société GUIRAUD-MANENC pour un montant de 5 000,00€ HT,

Vu la nécessité d'aménager un plateau de bureaux dans l'hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch,

Vu la consultation relative au lot n°02 Cloisons modulaires, lancée le 09 août 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

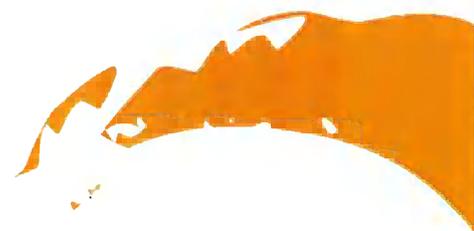
Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n°2023-23-96 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AQUITAINE SERVICE AMENAGEMENT, sise rue Robert CAUMONT – immeuble P – 33049 BORDEAUX.

**Article 2** : Le marché public est conclu pour un montant de 8 829,60€ HT soit 10 595,52€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2313 – Fonction : 902



**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/11/2023 11:32:46

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000048682\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-126**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public n°2023-23-25 notifié le 19 avril 2023 à la société GUIRAUD-MANENC pour un montant de 25 000,00€ HT,

Vu le marché public de prestation similaires n°2023-23-52 notifié le 30 juin 2023 à la société GUIRAUD-MANENC pour un montant de 5 000,00€ HT,

Vu la nécessité d'aménager un plateau de bureaux dans l'hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch,

Vu la consultation relative au lot n°04 Menuiseries intérieures, lancée le 09 août 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n°2023-23-97 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société LES ATELIERS DUPHIL, sise 13 rue Joseph Bonnet – 33100 BORDEAUX.

**Article 2** : Le marché public est conclu pour un montant de 20 962,95€ HT soit 25 155,54€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2313 – Fonction : 902

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce



qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/11/2023 11:32:07

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000048754\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-127**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-39 portant sur la maîtrise d'œuvre quant à la réalisation des programmes annuels de travaux AEP conclu avec la société VIA INFRASTRUCTURE,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2023-83 lancée le 04 octobre 2023 en application du CCAP dudit accord-cadre, pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Avenue de la Gare à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres,

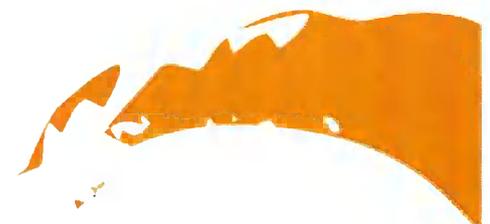
Vu les pièces du marché issues de la consultation visée ci-dessus,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché subséquent n°2023-23-98 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SADE CGTH, sise 15 Avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC CEDEX.

**Article 2** : Le marché subséquent est conclu pour un montant de 250 634,26 € HT soit 300 761.11 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 16/11/2023 11:38:59

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000048755\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-128**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-39 portant sur la maîtrise d'œuvre quant à la réalisation des programmes annuels de travaux AEP conclu avec la société VIA INFRASTRUCTURE,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2023-85 lancée le 10 octobre 2023 en application du CCAP dudit accord-cadre, pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Allée du Bois de Rome à La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

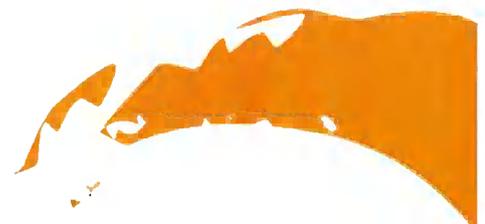
Vu les pièces du marché issues de la consultation visée ci-dessus,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché subséquent n°2023-23-99 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EXEDRA – CHANTIERS D'AQUITAINE, sise 230 Avenue Marcel Dassault – 33260 LA TESTE DE BUCH.

**Article 2** : Le marché subséquent est conclu pour un montant de 89 826.24 € HT soit 107 791.49 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon, le

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 16/11/2023 11:38:16

  
Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000049004\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-129**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-34 lancée le 09 août 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'aménagement d'une partie du 2ème étage de l'Hôtel des Entreprises de la COBAS

Vu l'allotissement proposé dans les documents de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres du lot n°3 - Sols souples - déclarant infructueuse la consultation du fait de l'irrégularité de la totalité des offres reçues pour ce lot,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La consultation n°2023-34, lancée par la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, est déclarée infructueuse du fait de l'irrégularité des trois offres reçues en ce qui concerne son lot n°3.

**Article 2** : Une nouvelle consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, sera relancée pour ce lot n°3 – Sols souples.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/11/2023 11:43:19

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000049342\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-130**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-1 du Code de la commande publique relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison d'une urgence impérieuse,

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant sur la possibilité de conclusion de marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin estimé inférieur à 100 000 € HT,

Considérant les dégâts constatés le 05 novembre 2023 sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos,

Considérant l'urgence impérieuse constaté et notamment le risque en matière de santé publique résultant des dégâts indiqués ci-dessus,

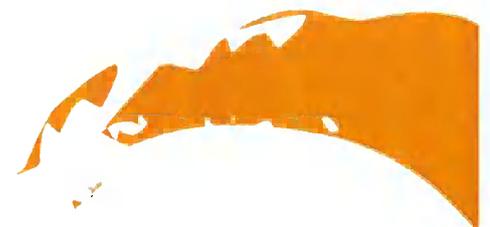
Vu le devis technique et financier transmis par l'entreprise DURAND BETON en date du 15 novembre 2023,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n°2023-23-100 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société DURAND BETON sise 355 Route de Cantegrit Est – 40110 MORCENX LA NOUVELLE.

**Article 2** : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 62 318.00 € HT soit 75 014.95 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/11/2023 11:42:54

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000049385\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-131**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-1 du Code de la commande publique relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison d'une urgence impérieuse,

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant sur la possibilité de conclusion de marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin estimé inférieur à 100 000 € HT,

Considérant les dégâts constatés le 05 novembre 2023 sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos,

Considérant l'urgence impérieuse constaté et notamment le risque en matière de santé publique résultant des dégâts indiqués ci-dessus,

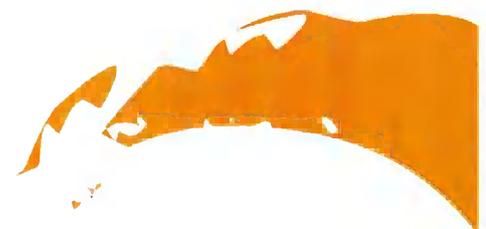
Vu le devis technique et financier transmis par l'entreprise QUINCAILLERIE PORTALET en date du 06 novembre 2023,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n°2023-23-101 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société QUINCAILLERIE PORTALET, sise 1051 Boulevard de l'Industrie – 33260 LA TESTE DE BUCH.

**Article 2** : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 4 160.16 € HT soit 4 992.19 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/11/2023 11:42:28

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000049700\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-132**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 21 novembre 2023 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réparation de l'unité de chauffage et climatisation du bâtiment accueil de l'aérodrome VILLEMARIE,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n°2023-23-102 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CCS, sise 141 avenue du Maréchal Leclerc – 33130 BEGLES.

**Article 2** : Le marché public est conclu pour un montant de 14 175,00€ HT soit 17 010,00€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe aérodrome – Article : 2128



**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon, le

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/11/2023 11:29:27

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



\*0000049948\*

**DÉCISION N°DEC-2023-11-133**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération du Conseil communautaire N°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt avec la référence de financement DD22498112 proposé par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS dont les principales conditions financières et particulières sont reprises ci-après,

VU les conditions générales référencées PPI.COLD.07.2022.CPUBQ attachées à ce contrat de prêt,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De contracter dans le cadre de son budget principal un emprunt auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros et zéro centime)
- Durée du contrat de prêt : 240 mois / 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer la réalisation des investissements 2023 du budget principal
- Versement des fonds : en une seule fois avec versement avant le 30/12/2023
- Taux d'intérêt fixe annuel : 4,13 %
- Base de calcul des intérêts : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exact / 365 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Type d'amortissement : linéaire
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 4 500,00 € (quatre mille cinq cent euros et zéro centime). Ce montant restera définitivement acquis au prêteur. La commission d'engagement est réglée par déduction de son montant lors du versement des fonds.



**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon, le

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/11/2023 09:35:16

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



**DÉCISION N°DEC-2023-12-134**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relative à la prestation de traiteur pour les vœux institutionnels et au personnel 2024 de la COBAS,

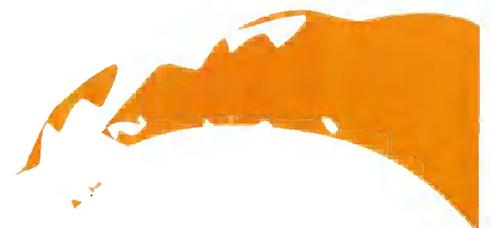
Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public n°2023-23-103 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la SARL TRAITEUR D'AQUITAINE – Maison DULOU Traiteur sise 24 bis route du Bois de Savis à CASTRES -GIRONDE (33640).

**Article 2** : Le marché public est conclu pour un montant de 9 544,50 € HT soit 10 500,00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 6234 – Fonction : 022



**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon, le

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/12/2023 10:52:50

Marie-Hélène Des ESGAULX  
Présidente de la COBAS

